

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 25 novembre 2019

Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY	G. VAUSSENAT		J. ROL
	D. ROMAGNOLI		G. DARVES-BLANC	M. R. CHEMINAL	
H. COCHET (à partir du point 2)	S. NEGRELLO	J.P. PERRIN		F. MEYRIEUX	V. HACHET
C. DANIEL		M.C. LATHOUD	O. GRUMEL	L. MOLIN	

Absents représentés :

Madame Fabienne PACCOUD donne pouvoir à Monsieur Christophe RICHEL.

Monsieur Laurent CLARET donne pouvoir à Madame Jacqueline ROL.

Madame Catherine QUOBEX donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL.

Madame Bernadette FORTIN donne pouvoir à Monsieur Roland MITHIEUX.

Madame Christelle MERMILLOD-BLONDIN donne pouvoir à Madame Camille LAMY.

Monsieur Alain POËNSIN donne pouvoir à Madame Catherine DANIEL.

Madame Danielle ROMAGNOLI a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 octobre 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Présentation de la campagne de déploiement des compteurs Linky.

Monsieur Yann LIMOUSIN, Interlocuteur Privilégié d'ENEDIS de la Commune, présente la campagne de déploiement des compteurs Linky prévue en janvier 2020.

3) Etat de la forêt communale.

Monsieur Clément PORTAIL, technicien de l'Office National des Forêts pour la Commune, présente l'état de la forêt communale en fin de mandat et après les records de chaleur de ces dernières années.

4) Acquisition de la parcelle de bois cadastrée section A n°490 à Apremont.

Madame Jacqueline ROL rappelle la délibération du 6 septembre 2019 par laquelle la Commune a fait valoir son droit de préférence en tant que propriétaire forestier sur la cession de la parcelle de bois sise à Apremont, lieu-dit La Berre, cadastrée section A n°490, pour 59a 90ca, parcelle boisée contiguë à ses propriétés, en application des articles L 331-19 et suivants du Code forestier.

Le notaire chargé de la vente a confirmé que, tous les délais de purge du droit de préférence étant purgés, la Commune était l'acquéreur de la parcelle cadastrée section A n° 490, d'une superficie de 5 990 m², moyennant un prix de 100 €, les frais de l'acte à charge de la Commune évalués à la somme de 200 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à terme, et notamment de signer l'acte de transfert de propriété.

5) Reprise de l'actif et du passif ainsi que de la gestion de l'EHPAD Les Blés d'Or.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Blés d'Or » est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton de La Ravoire (SIVU) depuis sa création par arrêté préfectoral en 1987.

En application de la délibération du Conseil syndical en date du 19 novembre 2019, ce SIVU réunissant les communes de La Ravoire, Challes-Les-Eaux, Barberaz, Saint-Jeoire-Prieuré et Saint-Baldoph sera dissous au 1^{er} janvier 2020.

Les discussions partagées à l'occasion de multiples réunions ont conduit les Maires des communes membres du SIVU ainsi que leurs représentants à étudier les principales hypothèses suivantes :

- la gestion par un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- la gestion par le centre hospitalier Métropole Savoie,
- la gestion par une association ou fondation privée.

A cet effet et à la demande de Monsieur Gilles VAUSSENAT, Président du SIVU, une analyse financière de la structure a été réalisée par l'Agence Alpine des Territoires en lien avec la Trésorerie, tandis que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a été sollicité pour préciser les conditions de transfert des personnels.

Ces éléments ont confirmé la situation particulièrement saine de l'établissement à court et long termes et la faisabilité d'un transfert à un CCAS.

Afin de conserver une gestion publique locale et garantir les conditions et qualités reconnues de longue date à l'établissement en faveur des résidents et de leurs familles, le conseil syndical a souhaité privilégier l'hypothèse d'une reprise par un CCAS (conseil syndical des 8 novembre 2018 et 29 mars 2019).

Compte-tenu de l'implantation de la structure sur son territoire, la Commune de Saint-Baldoph doit se prononcer sur l'hypothèse de reprise de la gestion de la structure par le CCAS communal au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cette hypothèse a été un temps envisagée mais il met en évidence la disproportion entre l'EHPAD et la structure communale actuelle, qui verrait plus que doubler sa structure de fonctionnement ainsi que son personnel.

Il rappelle également que le conseil municipal de Barberaz a approuvé par délibération le 20 mai 2019 le principe de candidature du CCAS de Barberaz à la reprise de gestion de l'EHPAD des Blés d'Or après dissolution du SIVU.

Il rappelle la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 6 septembre 2019 pour soutenir le choix des représentants de la Commune au conseil syndical de retenir la candidature du CCAS de Barberaz à la reprise de gestion de l'EHPAD des Blés d'Or au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune ne soit pas candidate à la reprise de l'actif et du passif ainsi que de la gestion de l'EHPAD des Blés d'Or par le CCAS de Saint-Baldoph.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal refuse que la Commune reprenne l'actif et le passif ainsi que la gestion de l'EHPAD des Blés d'Or par le CCAS de Saint-Baldoph.

6) Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du canton de La Ravoire

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Blés d'Or », situé sur la commune de Saint-Baldoph, est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du canton de la Ravoire depuis sa création.

Or, un EHPAD ne peut être directement géré par un EPCI ou par une commune.

Par conséquent, le Préfet de la Savoie a demandé que la dissolution du SIVU soit effective au 1^{er} janvier 2020.

Lors de sa réunion en date du 29 mars 2019, le comité syndical du SIVU a exprimé son souhait de privilégier l'hypothèse d'une reprise par un CCAS d'une commune membre du SIVU.

La commune de Saint-Baldoph refuse, dans le cadre de la dissolution du SIVU, de reprendre l'actif et le passif ainsi que la gestion de l'EHPAD.

Dans ce contexte, afin de conserver une gestion publique locale, et garantir les conditions et qualités reconnues de longue date à l'établissement, en faveur des résidents et de leurs familles, les différents acteurs du territoire, en lien avec les autorités compétentes (ARS et département de la Savoie) ont souhaité que le CCAS de Barberaz reprenne la gestion de l'EHPAD.

Par une délibération en date du 17 juin 2019, le conseil d'administration du CCAS de Barberaz a approuvé sa candidature à la reprise de la gestion de l'EHPAD des Blés d'Or.

Dans ce contexte, le SIVU et le CCAS de Barberaz ont travaillé sur les conditions de liquidation du syndicat, au regard des préconisations formulées par le bureau de la légalité de préfecture et le Pôle Interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL), en concertation la Trésorerie de Challes-les-Eaux, la DGFIP ainsi que le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie.

Les échanges qui sont ainsi intervenus conduisent à proposer la dissolution du SIVU au 31 décembre 2019 et le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif du SIVU et de l'EHPAD les Blés d'Or dans les conditions suivantes :

- L'actif et le passif du SIVU et de l'actuel EHPAD sera repris en totalité par la commune de Barberaz ;
- La totalité des résultats de l'EHPAD les Blés d'Or et du SIVU sera transféré à la commune de Barberaz.
 - o La part constituée par les résultats de fonctionnement de l'EHPAD seront transmis en totalité au futur EHPAD ;
 - o La part constituée par les résultats du SIVU restera acquise à la commune de Barberaz.
 - o Une soulte versée par la commune de Barberaz aux autres communes membres sera calculée selon la clé de répartition communément pratiquée pour les participations des communes, sur la base du résultat final duquel devront être déduits le montant des cautions et du legs ainsi que les éventuels investissements ou factures de fonctionnement qui pourraient intervenir d'ici le 31 décembre 2019 ;
- La totalité de la trésorerie du SIVU et de l'EHPAD les Blés d'Or sera transférée à la commune de Barberaz.
- Seuls les biens et les moyens ayant servi à les financer (emprunts et subventions d'investissement) ainsi que les amortissements seront affectés directement au budget du nouvel EHPAD.
- Les cautions et le legs reçu de l'EHPAD devront être reversées par la commune à l'EHPAD, hors procédure d'affectation.
- L'ensemble du personnel sera transféré au CCAS de Barberaz.
- Le lieu d'archivage des dossiers de l'EHPAD et du SIVU est fixé au siège de l'EHPAD.
- Le transfert sera subordonné à la transmission au CCAS de Barberaz de l'autorisation délivrée par les autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Le transfert sera subordonné à l'accord de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du SIVU.

Dans ces conditions et au regard des dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un syndicat de communes est dissous, par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : Demande à Monsieur le préfet de la Savoie, la dissolution et la liquidation du syndicat intercommunal à vocation unique du canton de la Ravoire au 31 décembre 2019 ;

Article 2 : Précise que cette dissolution sera prononcée par arrêté du préfet après le vote du dernier compte administratif du comité syndical ;

Article 3 : Refuse, dans le cadre de la dissolution du SIVU, de reprendre l'actif et le passif ainsi que la gestion de l'EHPAD les Blés d'Or ;

Article 4 : Approuve la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif dans les conditions suivantes :

- L'actif et le passif du SIVU et de l'actuel EHPAD les Blés d'Or sera repris en totalité par la commune de Barberaz.
- La totalité des résultats de l'EHPAD les Blés d'Or et du SIVU sera transféré à la commune de Barberaz.
 - o La part constituée par les résultats de fonctionnement de l'EHPAD seront transmis en totalité au futur EHPAD ;
 - o La part constituée par les résultats du SIVU restera acquise à la commune de Barberaz.
 - o Une soulte versée par la commune de Barberaz aux autres communes membres sera calculée selon la clé de répartition communément pratiquée pour les participations des communes, sur la base du résultat final duquel devront être déduits le montant des cautions et du legs ainsi que les éventuels investissements ou factures de fonctionnement qui pourraient intervenir d'ici le 31 décembre 2019 ;
- La totalité de la trésorerie du SIVU et de l'EHPAD les Blés d'Or sera transférée à la commune de Barberaz.
- Seuls les biens et les moyens ayant servi à les financer (emprunts et subventions d'investissement) ainsi que les amortissements seront affectés directement au budget du nouvel EHPAD.
- Les cautions et le legs reçu de l'EHPAD devront être reversées par la commune à l'EHPAD, hors procédure d'affectation.
- L'ensemble du personnel sera transféré au CCAS de Barberaz.
- Le lieu d'archivage des dossiers de l'EHPAD et du SIVU est fixé au siège de l'EHPAD.

Article 5 : Les montants prévisionnels des conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat visées à l'article 4 sont retracés en annexe.

Article 6 : Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération.

ANNEXE 1

Conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Syndicat
Intercommunal à Vocation Unique1. Montants prévisionnels constituant la soulte à répartir entre les communes
lors de la dissolution du syndicat

REPORT résultats d'investissements	352 058,45 €
Remboursement anticipé de l'emprunt	39 005,76 €
Investissements en cours	20 549,52 €
Résultat d'investissement prévisionnel	292 503,17 €
REPORT Résultats de fonctionnement	9 404,65 €
Intérêts du prêt	5 011,00 €
Indemnités des élus	1 856,76 €
Frais d'avocat	2 760,00 €
Repas des élus	0,00 €
Bons cadeaux du personnel	0,00 €
Cadeaux des résidents	0,00 €
Résultat de fonctionnement prévisionnel	-223,11 €
RÉSULTATS PRÉVISIONNELS	292 280,06 €

La soulte à répartir entre les communes sera constituée du résultat prévisionnel final duquel devront être déduits :

- le montant des cautions soit 80 035,50 €
- le montant du legs soit 200 000 €
- les éventuels investissements ou factures de fonctionnement qui pourraient intervenir d'ici le 31/12/2019

soit au 30/11/2019 un montant prévisionnel à répartir de : **12 244,56 €**

2. Clé de répartition à pratiquer pour la répartition de la soulte entre les communes

La soulte sera répartie selon la clé de répartition ci-dessous communément appliquée pour les participations des communes.

50 % sur la base de la population des communes

50% sur la base du potentiel fiscal des communes

Les montants indiqués sont établis sur une base de 12 244,56 € à répartir.

POPULATION				POTENTIEL FISCAL			
Somme à répartir	6122,28			6122,28			
	Population	%/Pop.	Montant	Bases	%/bases	Montant	TOTAL
CHALLES-LES-EAUX	5 743	23,75%	1 454,29	18 506 800,00	24,15%	1 478,42	2 932,71
SAINT-BALDOPH	2 933	12,13%	742,72	8 863 300,00	11,57%	708,05	1 450,77
BARBERAZ	4 787	19,80%	1 212,19	15 994 900,00	20,87%	1 277,75	2 489,94
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	1 606	6,64%	406,68	4 151 400,00	5,42%	331,64	738,32
LA RAVOIRE	9 108	37,67%	2 306,40	29 122 100,00	38,00%	2 326,42	4 632,82
TOTAL	24 177,00	100,00%	6 122,28	76 638 500,00	100,00%	6 122,28	12 244,56

7) Rapport d'activités 2018 de Grand-Chambéry

Conformément aux préconisations du Grenelle de l'environnement, le lien permettant de consulter ce document de taille conséquente en ligne a été transmis préalablement aux conseillers municipaux : <https://fr.calameo.com/read/004763975b5205673bf76>.

Après présentation du dossier par Monsieur Roland MITHIEUX et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de Grand-Chambéry.

8) Présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux préconisations du Grenelle de l'environnement, le lien permettant de consulter ce document de taille conséquente en ligne a été transmis préalablement aux conseillers municipaux : <https://fr.calameo.com/read/00476397587ec77625091>.

Après présentation du dossier par Monsieur Roland MITHIEUX et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

9) Présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conformément aux préconisations du Grenelle de l'environnement, le lien permettant de consulter ce document de taille conséquente en ligne a été transmis préalablement aux conseillers municipaux : <https://fr.calameo.com/read/004763975d0b06c35e44e>.

Après présentation du dossier par Monsieur Roland MITHIEUX et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

10) Rapport d'activité 2018 de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Conformément aux préconisations du Grenelle de l'environnement, le lien permettant de consulter ce document de taille conséquente en ligne a été transmis préalablement aux conseillers municipaux : <https://fr.calameo.com/read/00476397519aae0eca123>.

Après présentation du dossier par Monsieur Roland MITHIEUX et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

11) Délibération instaurant un taux de 8.25 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur du carrefour du Chanay.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 qui prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si « la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par de nouvelles constructions à réaliser dans le secteur » ;

Considérant que la Commune a réalisé une étude d'urbanisme pré-opérationnel d'aménagement du centre-bourg, de la RD 201 et du secteur de Pré-Martin, ainsi qu'une étude de faisabilité d'un réaménagement du carrefour du Chanay ;

Considérant que le secteur du carrefour du Chanay, délimité par le plan qui sera annexé à la délibération, nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier ou, si la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant que le secteur délimité par le plan nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur et estimé ci-après, la réalisation de travaux d'aménagement selon le programme détaillé suivant :

PROGRAMME des EQUIPEMENTS PUBLICS		A LA CHARGE COLLECTIVITES		A LA CHARGE PETITIONNAIRES	
Poste de dépense	Coût H.T.	%	Montant HT	%	Montant HT
1 - Équipements d'infrastructure à réaliser					
Aménagement du carrefour RD201/RD9/Route des Clarines, frais et maîtrise d'œuvre inclus	480 000 €	95 %	456 000 €	5 %	24 000 €
Aménagement de la RD201 du carrefour RD201/ route des Clarines au rond-point des commerces (modes doux, aménagements piétons, requalification des stationnements et abords), frais et maîtrise d'œuvre inclus	1 807 024 €	90 %	1 626 322 €	10 %	180 702 €
Aménagement du carrefour du Chanay (modes doux, aménagements piétons, réseaux, requalification des stationnements et abords), frais et maîtrise d'œuvre inclus	299 920 €	60 %	176 952 €	40 %	119 968 €
Sous total	2 596 944 €		2 262 274 €		334 670 €
2 – Acquisition foncière des terrains supports des équipements publics					
Aménagement du carrefour RD9/RD201/ Clarines	12 000 €	95 %	11 400 €	5 %	600 €
Aménagement du carrefour du Chanay	44 000 €	90 %	39 600 €	10 %	4 400 €
Sous total	56 000 €		51 000 €		5 000 €
3 - Frais d'études					
Un tiers de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel (secteur Centre)	22 652 €	100 %	22 652 €	-----%	----- €
Etude de faisabilité du carrefour du Chanay	2 220 €	100 %	2 220 €		
Sous total	24 872 €		24 872 €		----- €
TOTAL GENERAL HT DU PROGRAMME	2 677 816 €		2 338 146 €		339 670 €
déduction faite des subventions :					

Considérant que les hypothèses de programme prévisionnel de nouvelles constructions prévu dans le secteur délimité d'après les études de conception urbaines et paysagères en cours, font apparaître un nombre de 100 logements environ ;

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle :

Estimation de la moyenne de surface taxable par logement :

1 logement (65 m² + 20% circulations = 78 m²) + 1 stationnement couvert (50 % des stationnements au PLU, 24 m²) = 102 m²

100 x 100 m² = 10 000 m² x 377.00 € = **3 765 000.00 €**

100 x 2 m² = 200 m² x 753.00 € = **150 600.00 €**

100 places de stationnement extérieur (50 % des stationnements) à 2 000 € / place :

100 x 2 000 € = = **200 000.00 €**

TOTAL ASSIETTE DE TA : 4 115 600.00 €

Détermination du taux :

Le taux correspond au rapport entre le montant des travaux à charge des pétitionnaires (339 670,00 €) et l'assiette global prévisionnelle (4 115 600,00 €). Ce qui donne un taux réel de 8.2532 %.

Il est proposé d'adopter le taux de 8.25 % pour la part communale de la taxe d'aménagement, soit un montant prévisionnel de 4 115 600,00 € x 8.25 % = 339 537,00 €.

Vu l'avis de la Commission des finances du 18 novembre 2019 ;

Le Conseil municipal , après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan qui sera annexé à la délibération, un taux de 8.25 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur sur la carte du territoire communal faisant apparaître les différents taux. Ce document graphique sera joint, à titre d'information, dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L. 331-14.

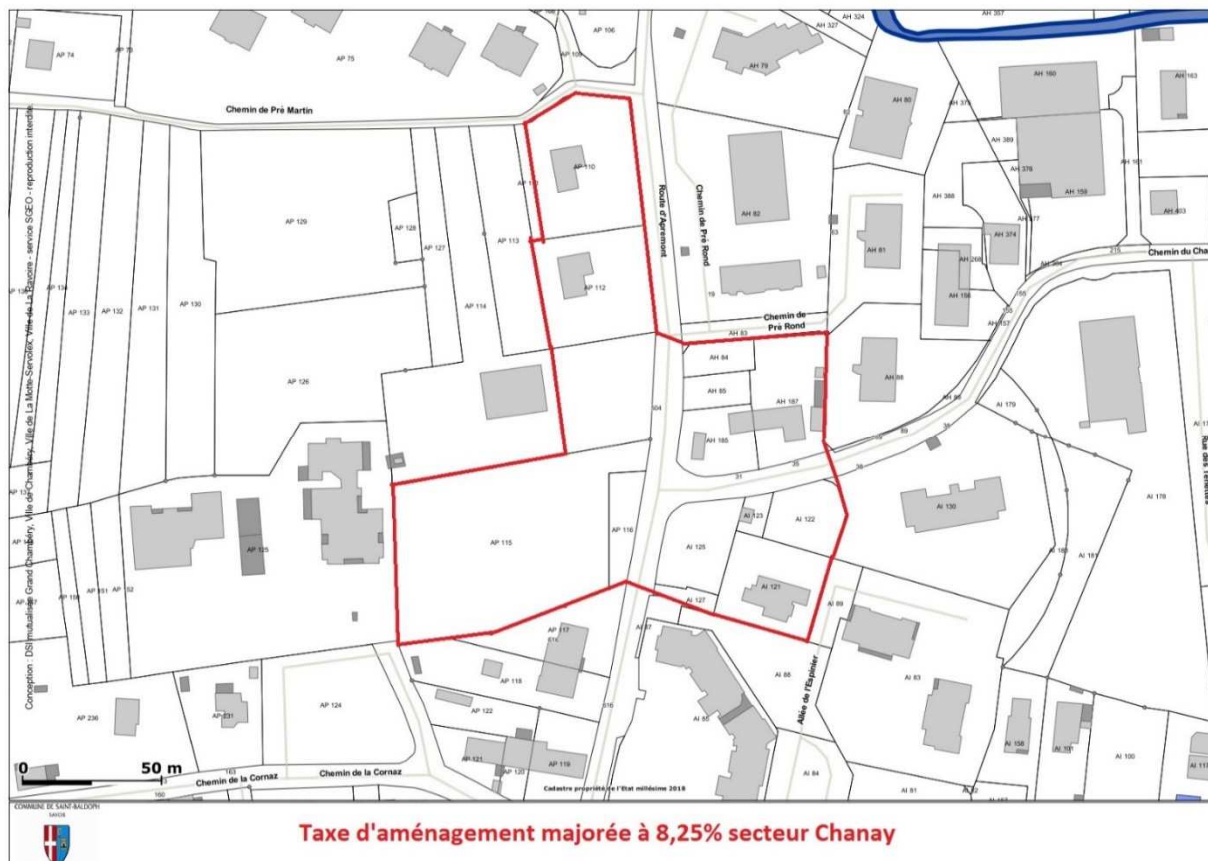
La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle doit être transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

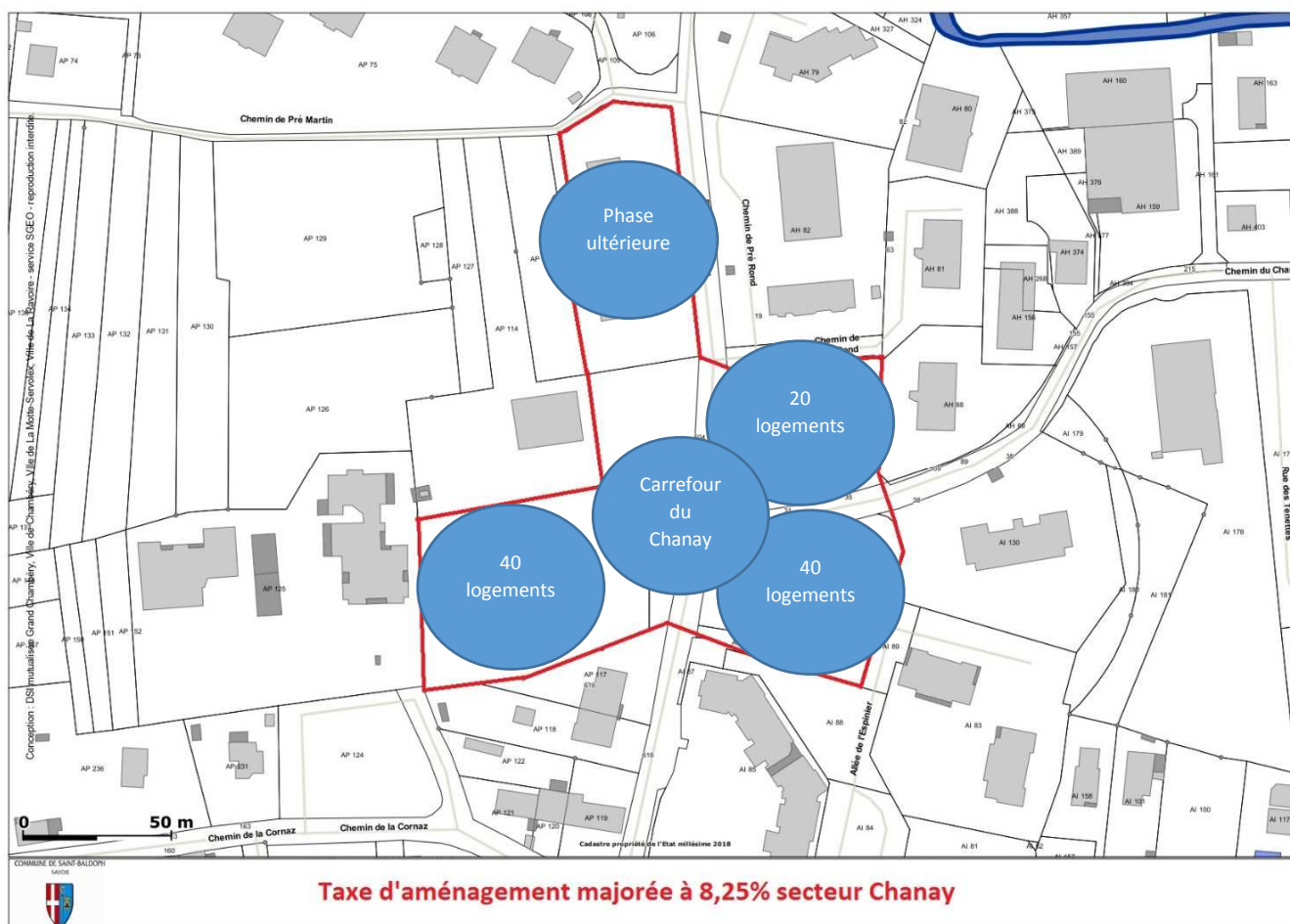
Elle fait l'objet, outre la transmission obligatoire au titre du contrôle de légalité, des mesures de publicité et d'affichage réglementaires en mairie (qui doivent être accomplies avant le 30 novembre 2019).

Pièces qui seront annexées à la présente délibération :

- Plan délimitant le secteur de TA au taux de 8.25 % ;



- Plan de composition urbaine du secteur (programme prévisionnel de constructions et programme des équipements publics à réaliser).



12) Avenants aux marchés de travaux de l'école.

Monsieur Roland MITHIEUX expose les projets, qui ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances le 18 novembre 2019.

a) Lot 1A Terrassement – Avenant n°2

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

b) Lot 1B Gros-œuvre – Avenant n°3

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de demander à l'entreprise de réaliser des travaux complémentaires non prévus par le maître d'œuvre dans le cahier des charges initial :

- Réalisation d'un seuil pour les menuiseries de la zone restaurant	756.97 € HT,
- Pose d'un tuyau avec regard dans le vide sanitaire	514.15 € HT,
- Réalisation d'acrotères, percement et réservation pour le local poubelle	1 619.33 € HT,
- Relevés béton entre poteaux	927.92 € HT,
- Réservation de l'escalier dans le mur de soutènement	1 000.00 € HT.

En parallèle, il a été demandé à l'entreprise de prendre à ses frais les travaux rendus nécessaires pour masquer la mauvaise réalisation des murs bétons, initialement destinés à être vus. L'entreprise a donc pris à sa charge les travaux d'enduits et de bardage complémentaires.

- Reprise des murs béton 8 701.05 € HT,
- Suppression partielle de l'article murs bétons - 8 701.05 € HT,
- Prise en charge de la pose de bardage par l'entreprise TOSCO - 1 900.44 € HT.

Le montant initial du marché de travaux avait été réduit de 536 760.17 € HT à 527 409.64 € HT par l'avenant n°2. L'avenant n°3, d'un montant de 2 9 17.93 € HT, porte le montant total du marché à la somme de 530 327.57 € HT, soit 636 393.08 € TTC. L'incidence financière de cet avenant est imputable à la maîtrise d'œuvre.

c) Lot 1B Gros-œuvre – Avenant n°4

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

d) Lot 2 Charpente – Couverture – Avenant n°4

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

e) Lot 3 Etanchéité – Avenant n°2

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

f) Lot 4 Menuiseries extérieures – Avenant n°3

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

g) Lot 5 Serrurerie – Avenant n°2

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

h) Lot 6 Cloisons – Doublage – Isolation – Avenant n°2

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

i) Lot 7A Menuiseries intérieures – Avenant n°3

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

j) Lot 7B Agencement – Avenant n°3

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

k) Lot 8 Peinture – Avenant n°2

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

l) Lot 9 Carrelage – Faïence – Avenant n°2

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

m) Lot 10 Sols souples – Avenant n°3

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

n) Lot 11 Chauffage – Ventilation – Sanitaires – Avenant n°2

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

o) Lot 12 Electricité – Avenant n°4

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

p) Lot 13 Equipement de cuisine – Avenant n°3

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de demander à l'entreprise de réaliser une prestation complémentaire non prévue dans le cahier des charges initial :

- Fourniture et pose d'un adoucisseur 845.00 € HT.

Le montant initial du marché de travaux avait été porté de 33 760.00 € HT à 34 670.00 € HT par l'avenant n°2. L'avenant n°3, d'un montant de 845 .00 € HT, porte le montant total du marché à la somme de 35 515.00 €, soit 42 618.00 € TTC. L'incidence financière de cet avenant est imputable à la maîtrise d'œuvre.

q) Lot 13 Equipement de cuisine – Avenant n°4

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

r) Lot 14 Aménagements extérieurs – Avenant n°3

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de demander à l'entreprise de réaliser des travaux complémentaires non prévus dans le cahier des charges initial :

- Modification du profil d'accès à la cour ouest 5 743.00 € HT,
- Drainage de la zone stérile du patio 583.52 € HT,
- Soutènement de la zone stérile du patio 602.07 € HT,
- Remplacement de bordures sur la rampe entre les cours maternelles 1 261.30 € HT,
- Complément de surface de la cour provisoire 616.00 € HT.

Le montant initial du marché de travaux avait été porté de 103 367.27 € HT à 121 414.05 € HT par l'avenant n°2. L'avenant n°3, d'un montant de 8 8 05.89 € HT, porte le montant total du marché à la somme de 130 219.94 €, soit 156 263.93 € TTC. L'incidence financière de cet avenant est imputable à la maîtrise d'ouvrage.

s) Lot 14 Aménagements extérieurs – Avenant n°4

En raison du retard de travaux lié aux aléas de chantier, la date de réception a été repoussée au 22 juillet 2019. A la demande de la Trésorerie, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'à cette date. Cette prolongation ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues pour les retards constatés par l'OPC dans l'exécution des travaux avant la prolongation de délai.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer.

13) Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement SOFAXIS/CNP.

Monsieur Roland MITHIEUX expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,

- que par délibération du 22 mai 2017, la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 14 juin 2017,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la Commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n°70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, accident de service et maladie professionnelle : 5,12 % de la masse salariale assurée

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,
- Approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL
- Autorise le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

14) Adhésion au service de prévention des risques professionnels.

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73). Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection du Cdg73.

Monsieur Roland MITHIEUX indique que la convention étant arrivée à expiration le 21 octobre dernier, il convient de procéder à son renouvellement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 22 octobre 2019 et pour une durée de trois ans

INFORMATIONS DIVERSES

- DIA : Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des transactions notifiées depuis la dernière séance du Conseil.

- Décisions prises par délégation :
 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking du site du Frainet : Le cabinet UGUET Savoie a été retenu pour un montant de 13 950.00 € HT. Après établissement de l'avant-projet, une réunion de concertation sera organisée début 2020 avec les utilisateurs et les riverains. La tranche ferme prévoit l'arrêt du projet et la préparation du dossier de consultation des entreprises avant le mois de mars. Il appartiendra à l'équipe municipale issue des élections d'engager la consultation éventuelle des entreprises.
 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une traversée piétonne accessible chemin du Verger : Une mission d'un montant de 3 100.00 € HT a été confiée au cabinet SARL VERDIS pour aménager une traversée accessible permettant notamment de prolonger le cheminement des personnes à mobilité réduite entre la résidence Les Blés d'Or et la place des Commerces.
 - Convention de servitude ENEDIS route d'Apremont : Une canalisation souterraine de 36 m de long est autorisée sur la parcelle cadastrée section AN n° 513, en bordure de la route d'Apremont. Une redevance forfaitaire de 72 € sera versée par ENEDIS.
- Contentieux de l'urbanisme :
 - Affaire DARDEL : Le Tribunal de Grande Instance de Chambéry a sanctionné le 28 octobre 2019 des travaux réalisés sans permis de construire. L'auteur a fait appel du jugement en s'engageant à démolir les constructions irrégularisables et en mettant en conformité les ouvrages qui peuvent faire l'objet d'une régularisation administrative.
 - Affaire VIRET : Le Tribunal administratif de Lyon a rejeté le 19 novembre 2019 le recours contre l'arrêté interruptif de travaux et condamné le requérant à verser 1 400 € à la Commune. Le requérant dispose d'un délai de 2 mois pour faire appel.
- Repas des Aînés le 7 décembre, remise des colis le 14 décembre.
- Vœux du Maire et du Conseil municipal le 15 janvier 2020.
- Prochains conseils municipaux les 17 janvier et 21 février 2020.